

$\frac{5}{6}$

aux Lieux-dits En Chemon et Les Grandes Vignes

4

1:1000

Yverdon, le 9 janvier 1987

Déposé à l'enquête publique
du 13.02.87 au 14.03.87

Le certifiant au nom de la Municipalité

Le Syndic Le Secrétaire

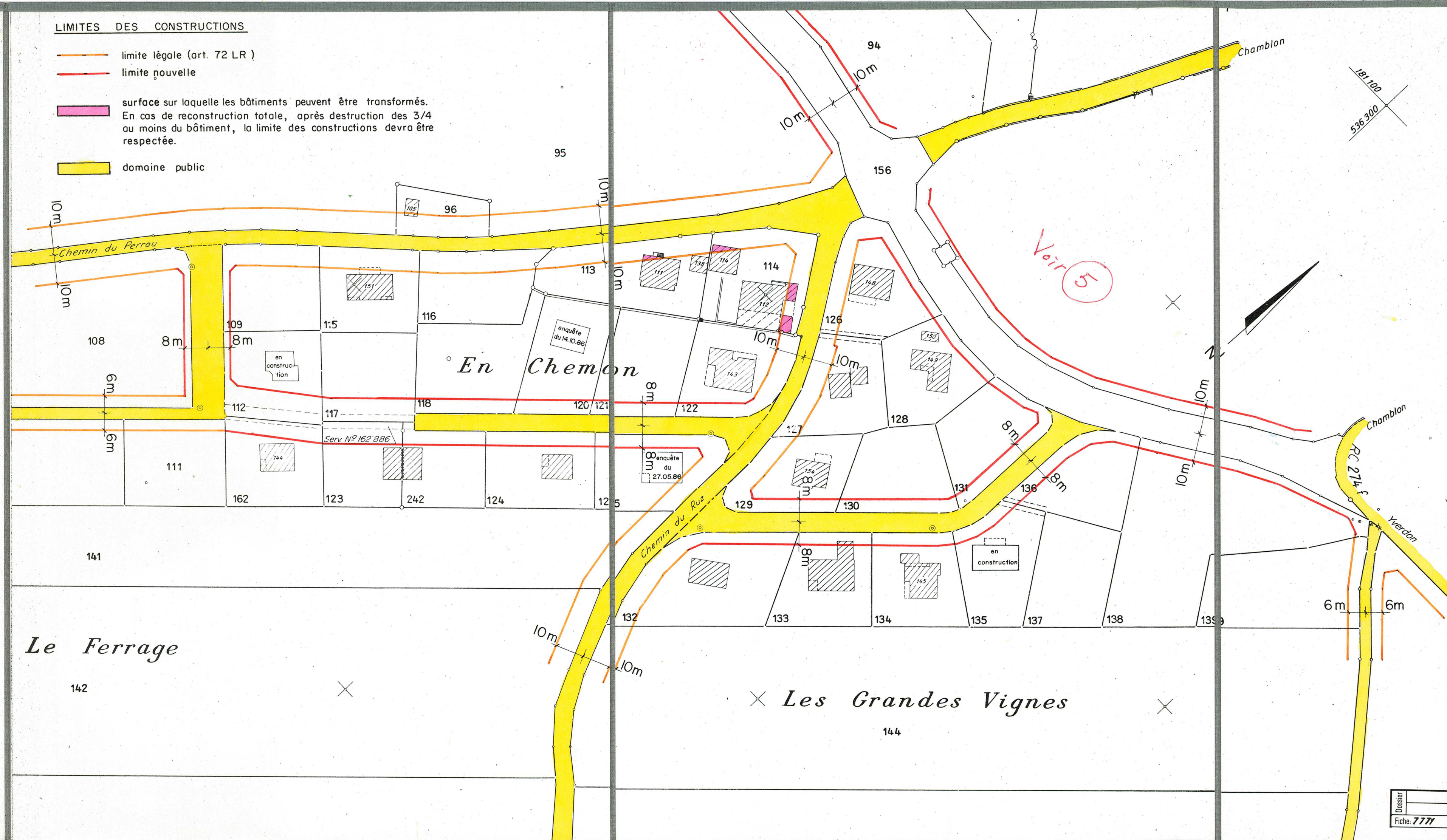
Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa
séance du 23 JUIN 1989

Le Chancelier

— limite légale (art. 72 LR)
— limite nouvelle

surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés.
En cas de reconstruction totale, après destruction des 3/4
au moins du bâtiment, la limite des constructions devra être
respectée.

 domaine public



Dossier	
Fiche: 7771	